



## **CERTIFICAT MEDICAL :**

**Pour les mineurs :** le certificat médical n'est plus obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive. Le questionnaire de santé et l'attestation sont obligatoires.

L'attestation remplace le certificat médical. Cette attestation doit être signée des personnes exerçant l'autorité parentale précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative.

Sauf dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois devra être produit.

Le questionnaire complété n'a pas à être présenté, ni communiqué (secret médical). Il doit être conservé au sein de la sphère familiale.

**Pour les majeurs : le certificat médical est valable 3 ans pour un renouvellement et obligatoire pour une nouvelle licence.**

## **DROIT A L'IMAGE :**

autorise                       n'autorise pas

**le Judo Club de Beaugency à photographier ou filmer l'adhérent dans le cadre des activités du club.**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit et comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par le Judo Club de Beaugency sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment, publicité, site internet, réseaux sociaux, ...

Le Judo Club de Beaugency s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies ou vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **A – FORMALITES**

Art. 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo et/ou le Jujitsu et/ou le Taïso au sein du Judo Club de Beaugency (**jcb**) doit s'acquitter d'une licence fédérale (France JUDO) et d'une cotisation annuelle et révisable.

Art. 2 : Certificat médical : une attestation pour les mineurs et un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du judo et/ou jujitsu en compétition pour les majeurs, est obligatoire à l'inscription.

Art. 3 : Le paiement des cotisations est annuel. Toute année commencée est due.

Art. 4 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours ne seront pas assurés.

### **B – DISCIPLINE**

Art. 1 : Les Judokas doivent arriver avant le début des cours afin de se mettre en tenue. Les parents qui déposent leurs enfants devront s'assurer de la présence du professeur dans les locaux. Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'au début de la séance. Les enfants ne peuvent quitter le tatami et le dojo avant la fin du cours sans l'autorisation du professeur et en présence de leurs parents ou d'un adulte autorisé. En cas de problème survenu lors du trajet parking/dojo ou dojo/parking, le **jcb** ne peut être tenu responsable.

Art. 2 : Tout pratiquant ne respectant pas le règlement intérieur du **jcb**, pourra être sanctionné et selon la gravité, exclu du Club sans remboursement.

### **C – SECURITE**

Art. 1 : En cas d'accident les parents autorisent le responsable de la séance à prendre, le cas échéant, toutes mesures nécessaires à la santé de leur(s) enfant(s), suivant l'avis du corps médical consulté.

Art. 2 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc conseillé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

### **D – HYGIENE**

Art. 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver en Judogi (kimono). Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.

Art. 2 : Tout pratiquant devra avoir une hygiène corporelle irréprochable : mains et pieds propres, ongles coupés courts, kimono propre ... Le port de chaussons, tonges ou claquettes est obligatoire en dehors du tatami. Le port d'un t-shirt sous le kimono est autorisé et obligatoire seulement pour les filles.

### **E – COMPETITIONS**

Art. 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas lors des compétitions, examens de grades ou tournois des grades. Tout compétiteur sélectionné pour une compétition par le Comité Départemental, la Ligue CVL, le Pôle ou la FFJDA devra en informer son professeur de club.

Art. 2 : En cas d'absence lors d'une compétition, le judoka ou ses parents s'engagent à en informer le professeur ou à défaut une des personnes participant à la compétition.

Art. 3 : Le passeport de la FFJDA (France Judo) est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

**Je soussigné(e),**

**M. et/ou Mme .....représentant légal de l'adhérent .....,**

**certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du **jcb** et déclare l'accepter sans aucune réserve.**

**Date et signature(s) :**